

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS AU BOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. SAMEDI Daniel.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12

Etaient présents : Mr SAMEDI, Mr BODIN, Mme FONTENAY, Mr JUMELIN, Mr GABOUT, Mr PELLEROT, Mr ZALIVADNI, Mme BRUNET, Mme LEDOUX, Mme BRIAND, Mr DE BOUILLÉ, Mr RIMBAULT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr JUSSEAUME

Absent : Mme MARTIN

Votant : 12

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h00.

M. JUMELIN a été désigné en qualité de secrétaire.

Adoption du PV du 03 février 2026

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 03 février 2026,

Le procès-verbal du 03 février 2026 a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance du 03 mars 2026

- Approbation du CFU Commune et Lotissement « les Varennes 2 »
- Affectation du résultat
- Indemnités élus
- Permanence bureau de vote
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

1/03032026 : Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 de la Commune de Villiers au Bouin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle après l'élection de Monsieur BODIN Eric, adjoint, qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	517 466.52 €	748 593.90 €	1 266 060.42 €
	Recettes réalisées	B	292 409.16 €	756 209.80 €	1 048 618.96 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	266 029.85 €	836 837.88 €	1 102 867.73 €
	Dépenses réalisées	E	89 838.70 €	610 562.88 €	700 401.58 €
	Restes à réaliser	F	15 240.00 €	- €	15 240.00 €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G = B-E	202 570.46 €	145 646.92 €	348 217.38 €
Résultats antérieurs reportés		H	- 251 436.67 €	88 243.98 €	- 163 192.69 €
Résultat de clôture	Excédent, déficit	G+H	- 48 866.21 €	233 890.90 €	185 024.69 €
Différences entre les restes à réaliser	Excédent, déficit	I = C-F	- 15 240.00 €	- €	- 15 240.00 €
Résultat cumulé	Excédent, déficit	G+H+I	- 64 106.21 €	233 890.90 €	169 784.69 €

2/03032026 : Approbation du compte financier (CFU) lotissement « les Varennes 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du lotissement « les Varennes 2 » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle après l'élection de Monsieur BODIN Eric, adjoint, qui préside le conseil pour cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	242 584.79 €	193 005.00 €	435 589.79 €
	Recettes réalisées	B	49 584.79 €	147 998.99 €	197 583.78 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	193 000.00 €	193 005.00 €	386 005.00 €
	Dépenses réalisées	E	147 998.99 €	147 998.99 €	295 997.98 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G = B-E	- 98 414.20 €	- €	- 98 414.20 €
Résultats antérieurs reportés		H	- 49 584.79 €	- €	- 49 584.79 €
Résultat de clôture	Excédent, déficit	G+H	- 147 998.99 €	- €	- 147 998.99 €
Différences entre les restes à réaliser	Excédent, déficit	I = C-F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent, déficit	G+H+I	- 147 998.99 €	- €	- 147 998.99 €

3/03032026 : Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2025 a permis de dégager les résultats suivants après reprise des résultats de l'exercice antérieur.

- Un excédent de fonctionnement de 233 890.90€
- Un déficit d'investissement de 64 106.21€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 64 106.21€.

Après cette affectation, le nouveau résultat de fonctionnement est le suivant : 169 784.69€.

4/03032026 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025				
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Avantages en nature	Total des indemnités annuelles
SAMEDI Daniel	18 497.28	0	0	18 497.28 €
BODIN Eric	6659.04	0	0	6 659.04 €
FONTENAY Monique	5277.84	0	0	5 277.84 €
JUMELIN Michel	5277.84	0	0	5 277.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

5/03022026 : Permanence du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Vu le Code électoral, notamment ses articles relatifs à l'organisation des bureaux de vote ;
Vu l'arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection du 15 mars 2026 ;
Considérant la nécessité d'assurer une organisation optimale du scrutin et de faciliter les démarches des électeurs ;
Considérant qu'il convient de mettre en place une permanence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la permanence organisée comme tel :

MAINTENANCE BUREAU DE VOTE – 15 mars 2026

8H – 10H30	Mr SAMEDI Daniel	Mr JUSSEAUME Thomas	Mr PELLEROT Pierre
10H30 – 13H	Mr BODIN Eric	Mr RIMBAULT Patrick	Mr ZALIVADNI Marc
13H – 15H30	Mr JUMELIN Michel	Mme BRUNET Joëlle	Mme BRIAND Hélène
15H30 – 18H	Mr DE BOUILLÉ René	Mme FONTENAY Monique	Mr GABOUT Stéphane

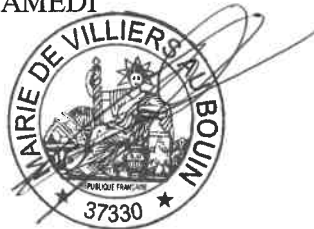
QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque quelques décisions à prendre concernant les 3 jours de Villiers :

- devis Pyroconcept concernant le feu d'artifice pour un montant de 2940€ TTC + achat de petits lampions lumineux (70 pièces à 2.19€ l'unité)
- animation pour le dimanche soir : groupe de musique QUOI'M (devis à 1000€, divisé en 2 avec le AFLVAB)
- chant gospel dans l'église (devis à 700€)

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail effectué durant le mandat.

Le Maire
Daniel SAMEDI



Le secrétaire de séance
Michel JUMELIN

